

ISSN 1769 - 4000

N° 86 – MARCHES n° 13

Sur www.fntp.fr le 7 septembre 2017 - [Abonnez-vous](#)

NOUVEAU FORMULAIRE DC4 DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE

L'essentiel

La Direction des Affaires Juridiques de Bercy vient de mettre à jour le **formulaire DC4 – Déclaration de sous-traitance** ainsi que sa notice explicative. Ce nouveau formulaire tient compte de l'évolution des textes relatifs à la commande publique.

Ce formulaire sert toujours à déclarer un sous-traitant **soit au moment de la remise de l'offre soit en cours d'exécution du marché**. Sa notice explicative apporte également des précisions sur la manière de le compléter.

Les **modifications** apportées à ce document concernent notamment :

- les précisions sur les sous-traitants qui sont des PME
- la déclaration relative au paiement direct obligatoire
- la mise à jour de la liste des attestations sur l'honneur à fournir par le sous-traitant
- les conditions de signature du DC4.

Rappels :

- **L'utilisation du DC4 est facultative.** Les acheteurs peuvent adapter le DC4 aux exigences spécifiques des marchés, le formulaire adapté devra alors faire partie des documents de la consultation.
- **Concernant la sous-traitance de 2nd rang.** Le formulaire DC4 peut être utilisé pour la déclaration d'un sous-traitant de 2nd rang, sous réserve de son adaptation par le sous-traitant de 1er rang.
Cette déclaration de sous-traitance devra être signée par le sous-traitant de 1er rang et par le sous-traitant de 2nd rang avant transmission à l'acheteur.

Le formulaire **DC4 et sa notice** sont téléchargeables sur les sites de la DAJ de [Bercy](#) et de la [FNTP](#).

Contact : daj@fntp.fr

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

MODIFICATIONS ET PRÉCISIONS APPORTÉES AU DC4

Informations sur l'entrepreneur principal et le sous-traitant

▪ Déclaration du sous-traitant en cas de groupement (Rubrique D)

En cas de groupement momentané d'entreprises :

- chaque membre du groupement doit être identifié
- le mandataire doit également être identifié et fournir ses coordonnées.

▪ Cas du sous-traitant qui est une PME (Rubrique E)

Lorsque le sous-traitant est une **micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens européen**¹, il doit le déclarer dans le DC4 à savoir :

- moins de 250 personnes
- le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros
- non détenue à plus de 25% par une autre entreprise.

La qualité de PME du sous-traitant a une incidence sur la périodicité de versement des acomptes².

En effet, lorsque le titulaire (ou le sous-traitant) est une petite ou moyenne entreprise, la périodicité du versement des acomptes est ramenée au maximum à un mois pour les marchés publics de travaux.

▪ Nature des prestations sous-traitées (Rubriques F et B)

Le soumissionnaire ou le titulaire doit identifier précisément les prestations confiées au sous-traitant. L'indication du lot concerné par la sous-traitance ne suffit pas (rubrique B du DC4).

Conseils :

- ⇒ reprendre les prestations sous-traitées telles qu'elles sont décrites dans le contrat de sous-traitance³
- ⇒ reprendre les éléments indiqués dans le contrat de sous-traitance concernant les modalités de variation des prix. « *La date exacte ou le mois d'établissement des prix doit être déterminé* »⁴.

▪ Paiement direct obligatoire dans les marchés publics de travaux (Rubrique F)

« *Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct* ».

Attention ! Cette rubrique doit toujours être cochée « oui » par le titulaire pour les contrats de sous-traitance supérieurs à 600 euros TTC⁵. L'acheteur doit vérifier cette information.

Rappel – Le montant des prestations confiées au sous-traitant constitue **le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant**. Seul le sous-traitant de 1^{er} rang bénéficie de ce paiement direct.

¹ Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003, cf. notice explicative du DC4 rubrique E

² L'[article 114](#) du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics est applicable aux contrats de sous-traitance, Notice explicative du DC4, rubrique F

³ Notice explicative du DC4, rubrique F

⁴ Notice explicative du DC4, rubrique F

⁵ Cette rubrique concerne certains marchés passés par les services de la défense ou les marchés de défense ou de sécurité qui ne sont pas soumis aux mêmes règles du paiement direct. Le titulaire cochera la case « non » dans ces hypothèses uniquement

▪ Capacités du sous-traitant (Rubrique H)

Il est précisé que les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant ne sont à fournir que :

- lorsque l'acheteur les exige
- et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 - rubrique H⁶.

Le renvoi à un site internet concerne également le sous-traitant. Il pourra indiquer le système électronique d'informations géré par un organisme officiel⁷ ou l'espace de stockage numérique contenant certaines informations le concernant⁸.

▪ Liste des nouvelles attestations sur l'honneur (Rubrique I)

Comme un candidat, le sous-traitant peut être interdit d'accès à un marché public s'il a fait l'objet de certaines infractions ou d'une exclusion en application d'une décision administrative⁹.

Le sous-traitant doit donc produire une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

▪ Cession de créance (Rubrique J)

Le titulaire et le sous-traitant d'un marché public peuvent céder leurs créances résultant d'un marché public.

Important - Cette rubrique ne concerne que les déclarations de sous-traitance réalisées **après la notification** du marché public.

Désormais, suite à une demande de la FNTP, la distinction entre le DC4 acte spécial (1^{ère} hypothèse) et le DC4 acte spécial « modificatif » (2^{ème} hypothèse) est clairement indiquée. Dans les 2 cas, le titulaire devra produire les documents attestant que les cessions de créances ne font pas faire obstacle au paiement direct des sous-traitants.

Personnes signataires et moment de la signature

- Le DC4 doit être signé par le sous-traitant et par le soumissionnaire ou titulaire du marché public.
- **Le sous-traitant** s'engage sur le contenu du DC4, formulaire et annexes, en particulier sur les déclarations sur l'honneur de la rubrique I.

Le signataire pour le sous-traitant doit être identifié dans la rubrique E du DC4¹⁰.

- En cas de **groupement d'entreprises**, le DC4 est signé soit par l'ensemble des membres du groupement soit par le mandataire habilité par les membres du groupement¹¹, selon l'étendue de l'habilitation accordée au mandataire pour signer les documents du marché¹².

⁶ Dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement s'appuie sur les capacités du sous-traitant présenté

⁷ Sites officiels tels que (INSEE, ACOSS, DGFIP). Certaines plateformes privées collectant des informations relatives aux entreprises sont des personnes privées et non des organismes officiels. Elles ne rentrent pas dans le champ d'application de ces dispositions [Informations](#)

⁸ Le sous-traitant indiquera toutes les informations nécessaires à la consultation de ces systèmes. L'accès doit être gratuit et direct pour l'acheteur [Informations](#)

⁹ Formulaire DC1- Lettre de candidature désignation du mandataire par ses co-traitants [Informations](#)

¹⁰ La preuve de l'habilitation du signataire sera à fournir si l'acheteur le demande. Ce justificatif doit être fourni automatiquement dans le cas des marchés de la Défense et de la Sécurité (MDS)

¹¹ Notice explicative du DC4, Rubrique K

¹² Cf. Rubrique F3 du formulaire DC1- Lettre de candidature désignation du mandataire par ses co-traitants

- **1ère hypothèse** - Le sous-traitant est présenté au stade de l'offre :
 - ⇒ lorsque **l'acheteur exige la signature** de l'offre dès sa présentation :
 - le DC4 fourni à ce stade doit être signé par le soumissionnaire et le sous-traitant concerné
 - ⇒ lorsque **l'acheteur n'a pas exigé la signature de l'offre ou de la déclaration de sous-traitance** dès sa présentation :
 - l'acheteur exigera sa signature par le titulaire pressenti et le sous-traitant au stade de l'attribution du marché public avant la notification du contrat.

Rappel - La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant présenté au moment du dépôt de l'offre et agrément de ses conditions de paiement

- **2ème hypothèse** - Le sous-traitant est présenté en cours d'exécution :
 - ⇒ le titulaire et son sous-traitant signent le DC4 avant sa transmission à l'acheteur
 - ⇒ **le silence de l'acheteur gardé pendant 21 jours à compter de la réception de la déclaration de sous-traitance**, accompagnée des documents adéquats¹³ vaut également acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du sous-traitant.

¹³ Documents visés aux 2° et 3° de [l'article 134](#) du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (demande d'acceptation du sous-traitant et modification de l'exemplaire unique en matière de cession de créance)